

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 30 novembre 2015

Le lundi 30 novembre 2015 Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 16 novembre 2015 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire,

### Présents

Roger HUET - Martine CUSSY- Daniel VINCENT – Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET- Annick DELFARRIEL- Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - André LECLAIRE - Jessica PIERRE- Pascal GUEGAN - Sophie LE PIFRE - Jean-François MORLAY - Laurence DUPONT- Anne GOURLIN - Eric JAMES - Annick BELZEAUX (à partir du point n° 7) formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés

Karen YVON donne pouvoir à Daniel VINCENT  
Céline BLANLOT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET  
Marc BENICHON donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Michel TOURNIER donne pouvoir à Anne GOURLIN  
Jacques FRICKER donne pouvoir à Eric JAMES

### Ordre du jour

#### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 26 octobre 2015**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015.

#### **2°) Décision budgétaire modificative n° 2/2015 - Pôle commercial - reversement de la section de fonctionnement du budget annexe vers le budget général et admission en non-valeur**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 3 août 2015 autorisant le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget pôle commercial vers le budget principal,

Considérant le jugement rendu par le Tribunal de Commerce en date du 5 novembre 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la société LSK-DISTRIBUTION (PROXI épicerie) pour insuffisance d'actif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 4 abstentions :

<b>Imputation Désignation</b>	<b>BP + DM 1</b>	<b>Proposition DM 2/2015</b>	<b>BP + DM 1 + DM 2</b>
614 - Charges locatives et de copropriété	3 000.00 €	-750.26 €	2 249.74 €
61522 - Bâtiments	37 326.00 €	-37 326.00 €	0.00 €
6522 - Excédent des budgets annexes	10 000.01 €	39 366.26 €	49 366.27 €
6541 - Créances admises en non-valeur	0.00 €	2 710.00 €	2 710.00 €

673 - Titres annulés sur exer.antérieurs	1 000.00 €	- 1 000.00 €	0.00 €
678- Autres charges exceptionnelles	3 000.00 €	-3 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>0.00 €</b>	

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2015 présenté ci-dessus.
- **Autorise le Maire** à procéder au virement de l'excédent de fonctionnement du pôle commercial d'un montant de 49 366.27 € vers le budget communal.
- **Admet en non-valeur** pour insuffisance d'actif la somme de 2 709.56 € correspondant aux soldes des loyers de la société LSK-DISTRIBUTION (proxi) suite au jugement du Tribunal de commerce en date du 5 novembre 2015 répartis comme suit :

Exercice	Titre	Imputation	Objet	Montant restant à recouvrer
2013	18	758	Charges	70.00 €
2013	18	752	Loyer	607.39 €
2013	20	758	Charges	70.00 €
2013	20	752	Loyer	607.39 €
2013	22	758	Charges	70.00 €
2013	22	752	Loyer	307.39 €
2013	24	758	Charges	70.00 €
2013	24	752	Loyer	607.39 €
<b>TOTAL A ADMETTRE EN NON VALEUR</b>				<b>2 709.56 €</b>

- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3°) Décision budgétaire modificative n° 3/2015 – Budget communal**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 4 abstentions :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP + DM1 + DM2	DM 3/2015	BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2015
60611 - Eau et assainissement	16 000,00 €	2 300,00 €	18 300,00 €
60612 - Énergie - Électricité	52 500,00 €	-2 000,00 €	50 500,00 €
60613 - Chauffage urbain	33 500,00 €	1 500,00 €	35 000,00 €
60621 - Combustibles	9 000,00 €	-3 000,00 €	6 000,00 €
60622 - Carburants	13 300,00 €	-1 000,00 €	12 300,00 €

60631 - Fournitures d'entretien	8 900,00 €	-3 000,00 €	5 900,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	95 850,00 €	-6 060,00 €	89 790,00 €
60633 - Fournitures de voirie	11 000,00 €	1 500,00 €	12 500,00 €
6064 - Fournitures administratives	10 200,00 €	-2 800,00 €	7 400,00 €
6065 - Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques)	7 900,00 €	1 560,00 €	9 460,00 €
611 - Contrats de prestations de services	24 500,00 €	-1 500,00 €	23 000,00 €
61521 - Terrains	10 464,00 €	600,00 €	11 064,00 €
61522 - Bâtiments	9 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €
61523 - Voies et réseaux	20 000,00 €	-5 000,00 €	15 000,00 €
61551 - Matériel roulant	5 200,00 €	8 500,00 €	13 700,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	10 500,00 €	6 000,00 €	16 500,00 €
6156 - Maintenance	11 000,00 €	1 600,00 €	12 600,00 €
616 - Primes d'assurances	42 000,00 €	-5 000,00 €	37 000,00 €
6182 - Documentation générale et technique	5 500,00 €	1 000,00 €	6 500,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	15 514,95 €	-1 000,00 €	14 514,95 €
6226 - Honoraires	6 000,00 €	150,00 €	6 150,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	28 900,00 €	-7 300,00 €	21 600,00 €
6233 - Foires et expositions	400,00 €	200,00 €	600,00 €
6237 - Publications	6 070,00 €	621,00 €	6 691,00 €
6241 - Transports de biens	0,00 €	460,00 €	460,00 €
6256 - Missions	0,00 €	345,00 €	345,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	6 000,00 €	800,00 €	6 800,00 €
6262 - Frais de télécommunications	8 850,00 €	3 500,00 €	12 350,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	750,00 €	-450,00 €	300,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	880,00 €	2 800,00 €	3 680,00 €

6411 - Personnel titulaire	704 716,00 €	- 10 000,00 €	694 716,00 €
6531 - Indemnités	68 454,00 €	- 3 000,00 €	65 454,00 €
6533 - Cotisations de retraite	2 568,00 €	550,00 €	3 118,00 €
6535 - Formation	5 000,00 €	- 2 662,00 €	2 338,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	73 160,00 €	16 497,84 €	89 657,84 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	79 450,00 €	-1 000,00 €	78 450,00 €
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 300,00 €	3 000,00 €	4 300,00 €
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00 €	-1 000,00 €	2 000,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 500,00 €	4 300,16 €	11 800,16 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>3 012,00 €</b>	

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>BP + DM1 + DM2</b>	<b>DM 3/2015</b>	<b>BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2015</b>
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	22 000,00 €	9 169,96 €	31 169,96 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	7 600,00 €	- 1 160,00 €	6 440,00 €
70876 - Par un GFP (ouvert dans le budget de la commune)	0,00 €	23 550,00 €	23 550,00 €
7325 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	39 807,00 €	12 928,00 €	52 735,00 €
7336 - Droits de place	4 599,82 €	- 1 600,00 €	2 999,82 €
7351 - Taxe sur l'électricité	46 500,00 €	-11 731,00 €	34 769,00 €
7362 - Taxes de séjour	36 000,00 €	- 5 800,00 €	30 200,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	46 000,00 €	5 000,00 €	51 000,00 €
7411 - Dotation forfaitaire	311 095,00 €	-26 457,00 €	284 638,00 €

74121 - Dotation de solidarité rurale	30 000,00 €	1 969,00 €	31 969,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	35 000,00 €	-35 000,00 €	- €
7472 - Régions	9 556,00 €	1 378,00 €	10 934,00 €
74751 - GFP de rattachement	31 000,00 €	- 31 000,00 €	- €
<b>7551 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif</b>			
	0,00 €	49 366,27 €	49 366,27 €
<b>7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>			
	0,00 €	10 398,77 €	10 398,77 €
7788 - Produits exceptionnels divers	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>		<b>3 012,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>BP + DM1 + DM2</b>	<b>DM 3/2015</b>	<b>BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2015</b>
202 - Frais de réalisation de document d'urbanisme	19 010,93 €	4 800,00 €	23 810,93 €
2315 op 16 - Immobilisations en cours de construction	256 940,01 €	4 500,00 €	261 440,01 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>		<b>9 300,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>BP + DM1 + DM2</b>	<b>DM 3/2015</b>	<b>BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2015</b>
10226 - Taxe d'aménagement	21 700,00 €	9 300,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>		<b>9 300,00 €</b>	

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°3/2015 présenté ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4°) Vote des tarifs communaux**

##### **Cantine – Tarification – 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

### **Garderie scolaire- tarification – 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

### **Ramassage scolaire – Tarification - 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs du ramassage scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 18 pour, 4 abstentions cette proposition (annexe ci-jointe).

### **Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 18 pour, 4 abstentions cette proposition (annexe ci-jointe).

### **Point de vente – Tarifs 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs pour le point de vente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

### **Salle polyvalente – Tarification – 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de salle polyvalente, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (voir annexe).

### **Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition (annexe ci-jointe).

## **5°) Taxes communales 2016**

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2016, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote :

- ❖ pour l'exercice 2016 les tarifs annexés à la présente applicables à compter de la présente délibération (annexe ci-jointe)

## **6°) Vente de matériel**

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à vendre un certain nombre de matériel des services techniques soit :

- le tracteur FIAT de 1989 – type 100-90 DT
- le camion benne BR 707 WH (pour pièces)
- Le bus Renault 2527 VZ14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ Autorise le Maire à vendre :

- le tracteur FIAT de 1989 – type 100-90 DT
- le camion benne BR 707 WH (pour pièces)
- le bus Renault 2527 VZ14

➔ Charge Monsieur le Maire de toutes les opérations comptables liées à ces ventes.

➔ Autorise le Maire à sortir de l'actif les biens susmentionnés.

## **7°) Convention de gestion concertée du recouvrement entre la commune et la trésorerie.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de gestion concertée du recouvrement entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et la Trésorerie de Ouistreham.

La présente convention, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable. Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de la qualité des comptes, il doit contribuer à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, conformes à ses prévisions budgétaires.

Par une meilleure coopération entre leurs services respectifs, les signataires souhaitent également améliorer le service rendu aux usagers.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris forcé.

Ce document fixe les grands axes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires pour la durée de la mandature en cours. Le bilan de la mise en œuvre de

cette convention pourra être effectuée à tout moment à la demande de l'un ou l'autre des partenaires. À cette occasion, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle s'établit autour de 5 axes :

1. Partager l'information
2. Améliorer la qualité d'émission des titres
3. Promouvoir et développer les moyens modernes de paiement
4. Mettre en œuvre les actions de recouvrement les plus pertinentes et les plus efficaces
5. Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur des titres irrécouvrables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de gestion concertée du recouvrement entre la commune et la trésorerie de Ouistreham pour la durée de la mandature en cours.

### **8°) Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires.**

Depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Ainsi, la commune d'Hermanville sur Mer peut verser des indemnités aux enseignants qui effectuent des activités péri éducatives de temps d'accueils péri-éducatifs. Ces indemnités sont versées mensuellement sur les bases des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique.

Il est nécessaire d'en préciser les modalités de versement et les conditions d'octroi.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'approuver les modalités de versement des indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions périscolaires.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de son président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,



Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville d'Hermanville sur Mer, consistant notamment à l'encadrement des accueils des temps d'activités péri-éducatives ,

Vu le budget communal,

DELIBERE par 19 pour, 4 abstentions :

**Article 1** : DECIDE d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

<b>Personnels</b>	<b>Taux horaires (Bulletin Officiel éducation nationale n°31 du 2 septembre 2010)</b>
<b><u>Taux de l'heure d'étude surveillée et des activités péri éducatives</u></b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19.45 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.86€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24.04 €

**Article 2** : DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**Article 3** : FIXE au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la date d'effet de la présente délibération.

**Article 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### **9°) Rythmes scolaires : besoin occasionnel.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **10°) Mise à jour du régime indemnitaire.**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des agents de la commune suite à la demande du Trésor Public compte tenu des avancements de grade. Il propose de préciser le régime de l'IAT pour la filière police, et la filière sociale.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local, de fixer selon sa volonté les régimes indemnitaires, dans la limite, toutefois, des montants attribués aux fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Le Maire fixe ensuite le montant revenant individuellement à chaque agent.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir adopter, au profit des agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant des filières concernées ou recrutés selon les dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire sur la base de celui accordé aux agents de l'Etat.

### **IAT complément à la délibération du 25 février 2008 et du 25 juin 2012**

Monsieur le Maire précise comme suit les modalités d'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

- Le Taux Moyen Annuel (TMA) de cette indemnité est déterminé à partir d'un montant de référence annuel fixé par grade par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- Le Crédit global de cette indemnité est calculé selon la formule suivante
  - ❖ **Taux Moyen Annuel x Effectif de chaque grade x Coefficient allant de 1 à 8**
- Dans la limite de ce crédit global, le Maire détermine librement l'attribution individuelle de l'IAT en appliquant à ce Taux Moyen Annuel un coefficient allant de 0 à 8.
- Peuvent bénéficier de l'IAT tous les agents qu'ils soient titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades ci-après énoncés ou occupant des postes créés sur la base de ces mêmes grades.

<b>Filière police</b>	<b>Taux Moyen Annuel (TMA) au 01/07/2010 (en €)</b>	<b>Crédit Global Coefficient retenu : 4</b>	<b>Taux individuel</b>
Brigadier	469.67 €	2 X TMA X Effectif grade	De 0 à 8
<b>Filière Sociale et médico sociale</b>	<b>Taux Moyen Annuel (TMA) au 01/07/2010 (en €)</b>	<b>Crédit Global Coefficient retenu : 2</b>	<b>Taux individuel</b>
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> Classe	469.67 €	2 X TMA X Effectif grade	De 0 à 8

- Les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement au montant du Taux Moyen Annuel.

- Les agents à temps non complet ou partiel se verront appliquer l'IAT au prorata de leur temps de travail.

- L'IAT est versée mensuellement et peut se cumuler avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'indemnité spéciale de fonctions de la filière police. Elle est par contre exclusive de toute Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de quelque nature que ce soit.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** d'adopter en complément des délibérations du 13 septembre 2004, du 7 mars 2007, du 25 février 2008, du 27 février 2012 un régime indemnitaire en faveur des agents stagiaires, titulaires et contractuels des filières concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.
- ❖ **DIT** que ces mesures prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- ❖ **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de déterminer, dans la limite du montant des présentes indemnités, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figurent au budget principal.

### **11°) Promotion touristique – décision relative à la création d'une société publique locale.**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bénouville, Colleville-Montgomery, Hermanville-Sur-Mer, Lion-sur-Mer et Ouistreham ont engagé une réflexion sur le développement touristique de leur territoire. L'objectif était de s'associer afin de partager une vision du territoire et développer une stratégie de promotion touristique collective sur cette portion du littoral de la Côte de Nacre, en lien étroit avec Caen dans l'optique de la construction communautaire.

L'outil présenté par le cabinet d'étude pour parvenir à cet objectif est la création d'une société publique locale dont la raison sociale est la promotion du tourisme. Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques et les impacts financiers pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Considérant l'incertitude d'une entrée de Caen la Mer au capital de la SPL et, étant donné la prise de compétence obligatoire de la promotion du tourisme par Caen la Mer au 1er janvier 2017,

Considérant les impacts financiers de cette nouvelle structure sur le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 absentions :

- Emet un **avis défavorable** à la création d'une Société Publique Locale pour la promotion touristique et ne s'engagera pas dans le capital de cette structure juridique.

- Charge Monsieur le Maire d'en informer les autres communes.

### **12°) Approbation du rapport relatifs aux mutualisations réalisées entre la communauté d'Agglomération Caen la Mer et ses communes membres.**

La Communauté d'Agglomération Caen la Mer et ses communes membres ont engagé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 un certain nombre de mutualisations de moyens afin d'améliorer l'ensemble des services offerts à la population, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Les opérations réalisées ont concerné deux niveaux de territoire.

- ✓ Au sein du périmètre intercommunal.
  - Mise en place d'une organisation communautaire rendant plusieurs services communs accessibles à chaque commune désirant en bénéficier par convention.
  - Développement de plusieurs partenariats entre la communauté d'agglomération et des communes volontaires, notamment via des groupements de commande permettant le recours à des prestations externes à des coûts inférieurs.
- ✓ Au-delà du territoire communautaire.
  - Création d'un service commun "autorisation des droits des sols" intervenant pour les trente-cinq communes de Caen la mer, ainsi que pour la communauté de communes du Cingal.

Le rapport relatif aux mutualisations, ou schéma de mutualisation, présente un premier bilan du travail accompli et des effets enregistrés à ce jour, et brosse également un certain nombre de perspectives qui s'inscrivent dans la durée du mandat.

Il sera procédé, tout au long de celui-ci, à une actualisation du contenu selon deux axes très importants. Une évaluation globale des mutualisations effectives à l'échelle du territoire communautaire. Une révision de la prospective au regard de l'avancement des discussions engagées sur l'opportunité de faire évoluer Caen la mer vers une communauté urbaine.

VU la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,

VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L5211-4-1, L5211-4-2, et L5211-39-1,

Après en avoir délibéré, par 22 pour, 1 abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du rapport relatif à la mutualisation tel qu'annexé à la délibération.
- **EMET** un avis favorable au dit rapport.

**13°) C.L.E.C.T.- rapport n° 151001 – transfert de charges de la ville de Caen suite à la création des services communs.**

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées concernant la ville de Caen suite à la création de services communs avec Caen la mer.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport n° 151001- création des services communs entre la ville de Caen et Caen la mer.

**14°) Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par Monsieur le Préfet. Ce projet est soumis au conseil municipal pour avis dans un délai de deux mois. A défaut l'avis sera réputé favorable.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 16 décembre 2010 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados présenté par Monsieur le Préfet,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer avec les communautés de communes Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et la transformation en communauté urbaine.

Considérant le regroupement par extension fusion d'un syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable entraînant la dissolution du SIAEP de Colleville Montgomery – Hermanville-Sur-Mer – Lion-sur-Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet,
- regrette que la Communauté de communes « Cœur de Nacre » ne soit pas intégrée à la fusion de la communauté d'Agglomération Caen la mer.
- Approuve l'adhésion des communes qui exprimeraient un souhait individuel d'intégrer la Communauté d'Agglomération Caen la mer.
- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

**15°) Rapport annuel médiathèque 2014**

Le rapport sera consultable sur le site de la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

## **16°) Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Cette convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité contractante aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources. Le pilotage technique du projet est assuré par la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDP).

La médiathèque d'Hermanville-sur-Mer pourra ainsi avoir accès à la « boîte numérique » donnant droit à un volume annuel de ressources numériques établi en fonction de la population de la commune. La « boîte numérique » sera accessible directement par tout usager de la médiathèque via le portail de la BDP.

La participation financière de la commune d'Hermanville-sur-Mer correspondant à une partie du coût de fonctionnement de la « boîte numérique », s'élèvera à 0.20€ par habitant soit un coût de 560€ pour une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016) payable début 2016.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques numériques du Calvados et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

## **17°) SDEC – convention de suivi post Conseil en Energie Partagé.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune au service développé par le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipements du Calvados (SDEC Energie) intitulé « Conseil en énergie partagé » depuis 4 ans. La convention arrive à son terme.

La commune a la possibilité de poursuivre son partenariat avec le SDEC Energie pour un accompagnement énergétique de son patrimoine. Le SDEC propose un suivi post « Conseil en Energie Partagé » pour l'accompagnement des collectivités désireuses de poursuivre leur démarche d'efficacité énergétique.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

➔ 250 € par an + 0.25 € / an / habitant soit 941.75 € par an.

Nombre d'habitant : 2 767 (source donnée INSEE au 01/01/2015)

Durée de la convention : 24 mois.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 pour et 4 abstentions :

- Donne son accord pour bénéficier de ce service ;
- Confie au SDEC Energie le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus;
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recettes par le SDEC Energie ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEC Energie.

## **19°) Syndicat Intercommunal du Canton de Douvres la Délivrande et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie : adhésion de la commune de Cambes en Plaine**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'adhésion de la commune de Cambes en Plaine au Syndicat Intercommunal du Canton de Douvres la Délivrande et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie

Le conseil syndical s'est prononcé favorablement le 5 novembre 2015 sur l'adhésion de la commune de Cambes en Plaine au SIMPAD,

Le conseil municipal est donc sollicité sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ se prononce favorablement sur l'adhésion de Cambes en Plaine au SIMPAD.
- ➔ charge Monsieur le Maire d'en informer le syndicat Intercommunal du Canton de Douvres la Délivrande et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie

## **19°) Informations du Maire et des maires adjoints**

- Signature du **contrat de prêt** avec la Caisse d'Épargne pour 300 000 €, sur une durée de 15 ans, taux fixe de 2.39% avec amortissement progressif et échéances constantes.
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité pour personnes handicapées a émis un **avis favorable à l'Ad'AP** de la commune.
- Cérémonie du 5 décembre 2015 à 18h00 au monument aux morts
- **Arbre de Noël** des enfants du personnel le dimanche 20 décembre 2015.
- **Cérémonie des vœux** à Hermanville-Sur-Mer, le vendredi 15 janvier 2016 à 19h00.
- **Repas des anciens** le samedi 16 janvier 2016
- **Calendrier budgétaire**
  - Samedi 23 janvier 2016 - 9H00 - Membres de la commission des finances**
    - [Analyse des demandes de subvention](#)
  - Lundi 25 janvier 2016 - 17H00 - Membres de la Commission des finances**
    - [Analyse des demandes de subvention](#)
  - Lundi 22 février 2016 - 19H00 - Commission des finances**
    - Analyse des demandes de subvention
    - Analyse du compte administratif et du compte de gestion 2015
    - Préparation du débat d'orientation budgétaire
    - Projet d'affectation du résultat
    - Préparation du vote des taux d'imposition (si possible)
    - Taxe de séjour
  - Lundi 29 février 2016- 19H30 - Conseil municipal**
    - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015
    - Affectation du résultat

- Débat d'orientation budgétaire
- Vote de la taxe de séjour
- Vote des subventions

**Lundi 14 mars 2016- 19H00 - Commission des finances**

- Préparation du budget primitif 2016

**Lundi 21 mars 2016- 19H30- Conseil municipal**

- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif 2016

**20°) Questions orales.**

Aucune question

Fin du conseil : 21h00

Prochain conseil : date indéterminée



**TARIFS CANTINE 2016**

applicables au 1er janvier 2016

<b>CANTINE</b>	<b>Vote du conseil municipal Tarifs 2016</b>
<b>MATERNELLE</b>	
<b>T1</b>	QF < 9 374 € - 2,72 € le repas
<b>T2</b>	9 374 < QF < 11 369 € - 3,08 € le repas
<b>T3</b>	QF > 11 369 € - 3,59 € le repas
<b>ELEMENTAIRE</b>	
<b>T1</b>	QF < 9 374 € - 2,93 € le repas
<b>T2</b>	9 374 € < QF < 11 369 € - 3,37 € le repas
<b>T3</b>	QF > 11 369 € - 3,79 € le repas
<b>ENSEIGNANTS / ADULTES</b>	5 ,89 € le repas

**GARDERIE 2016**

Applicables à compter du 1er janvier 2016

<b>Garderie</b>		<b>Vote du conseil Tarifs 2016</b>
<b>MATIN 7h30 - 9h</b>	T1	QF < 9 374 € - 1.68 € le matin
	T2	9 374 € < QF < 11 369 € - 1.78 € le matin
	T3	QF > 11 369 € - 1.88 € le matin
<b>MIDI 12h00/13h00</b>	T1	QF < 9 374 € -1.68 € le midi
	T2	9 374 € < QF < 11 369 € - 1.78 € le midi
	T3	QF > 11 369 € - 1.88 € le midi
<b>SOIR avec Goûter</b>	T1	QF < 9 374 € - 2.09 € le soir avec goûter
	T2	9 374 € < QF < 11 369 € - 2.20 € le soir avec goûter
	T3	QF > 11 369 € - 2,31 € le soir avec goûter
<b>SOIR - étude</b>	T1	QF < 9 374 € - 0,99 € le soir avec étude
	T2	9 374 € < QF < 11 369 € - 1,04 € le soir avec étude
	T3	QF > 11 369 € - 1,09 € le soir avec étude

**RAMASSAGE SCOLAIRE 2016**  
Applicables à compter du 1er janvier 2016

<b>CATEGORIE</b>	<b>TRANSPORT</b>	<b>Vote du conseil municipal Tarifs 2016</b>
<b>AR ANNUEL</b>	1er enfant - AR annuel	78,79 €
	2ème enfant - AR annuel	39,26 €
	3 ème enfant et suivant - AR annuel	20,76 €
<b>1 TRAJET ANNUEL</b>	1er enfant - 1 trajet annuel	39,39 €
	2 ème enfant - 1 trajet annuel	19,62 €
	3 ème enfant et suivant - 1 trajet annuel	10,28 €
<b>AR TRIMESTRIEL</b>	1er enfant - AR trimestriel	26,40 €
	2ème enfant - AR trimestriel	13,16 €
	3 ème enfant et suivant - AR trimestriel	6,49 €
<b>1 TRAJET TRIMESTRIEL</b>	1er enfant - 1 trajet trimestriel	13,02 €
	2 ème enfant - 1 trajet trimestriel	6,40 €
	3 ème enfant et suivant - 1 trajet trimestriel	3,38 €
<b>AR 1/2 TRIMESTRE</b>	1er enfant - AR 1/2 trimestre	13,02 €
	2 ème enfant - AR 1/2 trimestre	6,40 €
	3 ème enfant et suivant - AR 1/2 trimestre	3,33 €
<b>1 TRAJET 1/2 TRIMESTRE</b>	1er enfant - 1 trajet 1/2 trimestre	6,66 €
	2 ème enfant - 1 trajet 1/2 trimestre	3,33 €
	3 ème enfant et suivant - 1 trajet 1/2 trimestre	1,81 €
<b>VOYAGE OCCASIONNEL 1 ALLER - RETOUR</b>	occasionnel	0,72 €
<b>VOYAGE OCCASIONNEL 1 ALLER OU RETOUR</b>	occasionnel	0,37 €

## TARIFS MEDIATHEQUE - SALLE EPN - 2016

<b>TARIFICATION - MEDIATHEQUE HERMANVILLE SUR MER</b>		<b>Vote du conseil Tarifs 2016</b>
<b>INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
<b>MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif		Gratuit
Plus de 16 ans		2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif		Gratuit
Plus de 16 ans		2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
<b>MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF</b>		
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif		Gratuit
Plus de 16 ans		2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
<b>LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL</b>		
Tarif à la demi-journée		77,00 €
Tarif à la journée		134,00 €

Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	52,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	77,00 €
<b>LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE</b>	
Tarif à la demi-journée	309,00 €
Tarif à la journée	515,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi -journée	155,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	206,00 €
<b>PENALITES DE RETARD</b>	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	1 €
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	1€+1€
3ème lettre de rapport (après 31 jours de retard)	3€ + 1€
A partir de la 4 ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public demandant la restitution ou le rachat des documents et impliquant la suspension du fichier des lecteurs	Trésorerie
<b>IMPRESSION PAR PAGE ECRAN</b>	
A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
<b>PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES</b>	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
<b>REEMPLACEMENT</b>	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

### SALLE POLYVALENTE 2016

Tarifs applicables au 1er janvier 2016

SALLE POLYVALENTE	Vote du conseil municipal Tarifs 2016
<b>GRANDE SALLE - PETITE SALLE - BAR HALL - CUISINE - LAVE- VAISSELLE - ESTRADE</b>	
Hors commune	714,00 €
Commune	424,00 €
<b>PETITE SALLE - BAR HALL - CUISINE - LAVE VAISSELLE - ESTRADE</b>	
Hors commune	491,00 €
Commune	234,00 €
<b>CHAUFFAGE SALLE ENTIERE 24 H</b>	
Tarif unique	88,00 €
<b>CHAUFFAGE PETITE SALLE 24 H</b>	
Tarif unique	48,00 €
<b>BAR HALL 5 H</b>	
Tarif unique	83,00 €
<b>MENAGE SALLE ENTIERE</b>	
Tarif unique	109,00 €
<b>MENAGE PETITE SALLE</b>	
Tarif unique	73,00 €

Gratuité pour le personnel communal à raison d'une fois par an et 50% pour les élus à raison d'une fois par an

**POINT DE VENTE 2016**  
**Tarifs applicables au 1er janvier 2016**

<b>POINT DE VENTE</b>	<b>Vote du conseil municipal tarif 2016</b>
<b>Tickets jaune</b>	2,95 € les 5 mètres journalier
<b>Tickets rouge</b>	10,32 € les 5 mètres mensuel

**REGIE BIBLIOTHEQUE - BULLETIN - AUTRES PRODUITS - 2016**

Applicables au 1er janvier 2016

<b>BULLETIN ET AUTRES PRODUITS</b>	<b>Vote du conseil municipal tarif 2016</b>
<b>Une page entière</b>	supprimé
<b>1/2 page</b>	144,00 €
<b>1/4 page</b>	88,00 €
<b>1/8 page</b>	46,00 €
<b>Livre historique commune</b>	
	8,00 €
<b>Fascicule villas</b>	
	4,00 €
<b>DVD Soixantième anniversaire du débarquement</b>	
	15,00 €
<b>Cassette Soixantième anniversaire du débarquement</b>	
	15,00 €
<b>DVD Images 65 sans frais de port</b>	
	10,00 €
<b>DVD Images 65 avec frais de port</b>	
	12,00 €

## TAXES COMMUNALES 2016

Application au 1 er janvier 2016

<b>TAXES</b>	<b>Vote du conseil municipal Tarifs 2016</b>
Urne : Concession trentenaire	144,00 €
cimetière : concession trentenaire	177,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	144,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	177,00 €
Urne : concession cinquanteenaire	177,00 €
Cimetière : concession cinquanteenaire	210,00 €
Urne : renouvellement concession cinquanteenaire	177,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquanteenaire	210,00 €
<b>TAXES</b>	<b>Vote du conseil municipal tarifs 2016</b>
Camion outillage	66,00 €
Terrasse du Café " le Courbet"	707,00 €
Droits de place au nombre de jours	9,50 €
Manège forain	162,00 €
<b>TAXES</b>	<b>Vote du conseil municipal tarifs 2016</b>
Plaque de signalétique	93,00 €
Location 1 barnum	83,00 €
Location 2 barnums	156,00 €
Location 3 barnums	206,00 €
Location 4 barnums	258,00 €